

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL307

présenté par
M. Balanant

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« neuf »,

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de réduire le délai d'élaboration du pacte de gouvernance de 9 mois à 3 mois, à compter de chaque renouvellement général ou de chaque opération de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En effet, ce délai doit être le plus bref possible, afin de permettre à ce pacte d'être effectif, au plus vite. Le délai de 6 mois contenu dans le texte initial et celui de 9 mois voté au Sénat semblent trop longs et ne permettraient pas dans un contexte où les renouvellements généraux interviennent tous les 6 ans. Les membres des ECPI seraient alors susceptibles d'être bloqués dans leurs actions pendant plusieurs mois.

Un délai de 3 mois semble ainsi approprié, en ce qu'il permet de concilier les impératifs liés à l'élaboration du pacte et de s'assurer de sa qualité et celui de la célérité.